

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2025

L' an deux mille vingt cinq, le jeudi 24 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2025

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle et Monsieur CAILLÉ Joël

Absents : Madame RAVARD Armelle, Monsieur BRISSEAU Pascal, Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur FREMENTEAU Bernard

Pouvoir : Madame RAVARD Armelle donne pouvoir à Madame GAUTIER Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame GAUTIER Isabelle

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 19 Juin 2025

- 1- Attribution des subventions des associations 2025
- 2- Renouvellement des tarifs cantine 2025-2026
- 3- Renouvellement des tarifs garderie 2025-2026
- 4- Révision du loyer d'occupation du domaine public – kiosque à pizzas
- 5- Validation du dossier PPMS de l'école primaire
- 6- Demande de subvention auprès de la MSA pour la construction de la MAM
- 7- Choix des entreprises pour le projet de la MAM

Questions diverses

Approbation du CR du 19 juin 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Attribution des subventions des associations 2025

Monsieur le Maire énonce les montants proposés lors de la réunion de la commission des affaires culturelles/manifestations concernant les subventions allouées aux associations pour 2025 :

1/ ACCA	300 €
2/ Bibliothèque	800 €
3/ CEC Danse	150 €
4/ Cyclos	300 €
5/ Epann'oui	300 €
6/ FCPE College Frr	100 €
7/ Coopérative scolaire	700 €

Soit un total de **2 650 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations énoncées ci-dessus

- d'inscrire les montants correspondants au budget de la commune 2025

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Renouvellement des tarifs cantine 2025-2026

Monsieur le Maire propose, après débats avec les membres du Conseil Municipal, d'augmenter les tarifs de 5 % soit environ 20 centimes, en raison de l'évolution des produits et des charges, à compter du 1er septembre 2025, date de la rentrée scolaire et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Désignation	Tarifs (TTC)
Enfant de la commune	3,80 €
Enfant hors commune	4,40 €
Instituteurs	5,45 €
ATSEM	4,40 €
Employés de la commune	4,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Renouvellement des tarifs garderie 2025-2026

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter les tarifs de 10 centimes, en raison de l'évolution des charges (électricité, entretien, personnel...) à compter du 1er septembre 2025, date de la rentrée scolaire et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

	Commune (TTC)	Hors Commune (TTC)
<i>Matin</i>	1,80 €	2,10 €
<i>Soir</i>	2,20 €	2,60 €

Les horaires de la garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi sont les suivants :

- MATIN : de 7h30 à 8h30,
- SOIR : de 16h30 à 18h30.

En cas de non-respect de cet horaire du soir, toute heure entamée sera facturée 14,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026.

**Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0**

Révision du loyer d'occupation du domaine public – kiosque à pizzas

Considérant la délibération n° D06.07.2020, fixant le loyer d'occupation du domaine public pour l'installation d'un kiosque à pizzas et que le mois de révision de ce loyer est fixé à la date d'anniversaire de la signature de la convention soit le 22 du mois de juillet de chaque année,

Sachant que l'année dernière, une augmentation de 50 € avait été effectuée, cette année le montant du loyer reste inchangé soit 300,00 € compter du 22 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***De maintenir le loyer de l'emplacement du kiosque à pizzas à 300 € à compter du 22 juillet 2025***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0**

Validation du dossier PPMS de l'école primaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain , etc.), technologique (nuage toxique, explosion , radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement. L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1).

Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Ainsi, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) en charge de l'élaboration des PPMS des écoles accompagne les directeurs d'école dans la sécurisation des personnes et des biens et s'assure de l'effectivité des mesures de sécurisation.

L'élaboration du PPMS est faite sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés à partir des ressources nationales et locales disponibles, notamment le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) et le plan communal de sauvegarde (PCS) à la faveur d'un échange avec la municipalité et d'une consultation du directeur d'école.

Au préalable à son entrée en vigueur, la DSDEN sollicite l'avis du directeur d'école concernant les informations y figurant afin qu'il l'adapte à son école. Puis la DSDEN saisit, pour validation, Monsieur le maire gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté. Ainsi, Monsieur le maire doit veiller notamment à la cohérence du PPMS avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans l'école hors du temps scolaire. Une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaires et les temps périscolaires.

Monsieur le Maire soumet au débat ce projet adressé à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

-**EMMETRE** un avis **favorable** et **VALIDER** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école « Jacques Prévert » ;

-**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, de transmettre l'avis émis ;

-**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subvention auprès de la MSA pour la construction de la MAM

Monsieur le Maire nous fait part que la MSA a octroyé un financement à un taux de 0 % d'un montant de 90 000 €.

Voici le nouveau plan de financement :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, et D.2312-3 ;

- Le budget communal de la commune d'Épannes pour l'exercice 2025 ;
- La proposition de prêt à taux zéro de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour un montant de 90 000 euros, datée du 3 avril 2025 ;
- Le projet de contrat de prêt établi par la MSA pour la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Épannes ;
- La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels ;
- Le plan de financement du projet de création d'une MAM, incluant les subventions DETR, CAF et FEDER pour un montant total de 377 523,00 euros pour un coût total de 617 490,00 euros.

Considérant :

- Que la commune d'Épannes souhaite créer une maison d'assistantes maternelles (MAM) pour répondre aux besoins de garde d'enfants sur son territoire et favoriser le développement de services à la petite enfance ;
- Que ce projet s'inscrit dans les objectifs de la commune de renforcer l'attractivité et le dynamisme local, en lien avec les priorités de la CAF et de la MSA pour le développement rural ;
- Que la MSA, par sa proposition du 3 avril 2025, met à disposition un prêt à taux zéro de 90 000 euros, d'une durée de 10 ans, pour financer les travaux de construction de la MAM ;
- Que ce prêt à taux zéro, avec des annuités de remboursement estimées à 9 000 euros par an, permet de limiter la charge financière pour la commune ;
- Que le budget communal d'Épannes pour les exercices 2025 à 2034 permet d'assumer les remboursements annuels de ce prêt sans compromettre les autres engagements financiers ;
- Que le projet de MAM respecte les normes applicables aux établissements accueillant de jeunes enfants, notamment en termes de sécurité et d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1. D'autoriser la souscription d'un prêt à taux zéro auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour un montant de 90 000 euros, destiné à financer la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Épannes, conformément à la proposition de la MSA datée du 3 avril 2025.

2. D'approuver les termes du contrat de prêt proposé par la MSA, notamment :

- Montant : 90 000 euros ;
- Taux d'intérêt : 0 % ;
- Durée de remboursement : 10 ans ;
- Modalités de remboursement : annuités constantes de 9 000 euros par an, de 2025 à 2034.

3. De déléguer au Maire, la compétence pour :

- Signer le contrat de prêt et tous les documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Négocier, au besoin, les conditions complémentaires du prêt dans le respect des termes approuvés par la présente délibération.

4. De prévoir l'inscription des annuités de remboursement de 9 000 euros au budget communal des exercices 2025 à 2034.

5. De transmettre la présente délibération au représentant de l'État (Préfecture des Deux-Sèvres) pour contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Choix des entreprises pour le projet de la MAM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de l'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises pour la construction de la MAM dont le montant qui s'élève à 555 078,35 €.

La commission d'Appel d'Offres en présence de l'architecte Mme Aude SIMONNEAU, qui s'est réunie le 8 juillet 2025, a reçu plusieurs candidats, et après examen des dossiers a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 Terrassement – VRD : SARL ROCHE pour un montant HT de 68 922,94 €
- Lot n°2 Gros-oeuvre : STPM pour un montant HT de 95 871,50 €
- Lot n°3 ITE – Enduit : FACADES DU THOUET pour un montant HT de 50 695,78 €
- Lot n°4 Charpente et ossature bois – Bardage bois : POUGNAND pour un montant HT de 55 000,00 €
- Lot n°5 Couverture tuiles – Châssis de toit – EP : ROLLAND pour un montant HT de 24 278,82 €
- Lot n°6 Étanchéité de toit – Isolation : Étanchéité du Sud Ouest pour un montant HT de 20 613,06 €
- Lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie : PILLET GINGREAU pour un montant HT de 70 042,20 €
- Lot n°8 Cloisons sèches – Plafonds – Isolation – Menuiseries bois: SAS JUBIEN pour un montant HT de 68 833,22 €
- Lot n°9 Courant forts – Courants faibles : SEGUIN pour un montant HT de 24 400,00 €
- Lot n°10 Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire : SEGUIN pour un montant HT de 39 000,00 €
- Lot n°11 Carrelage – Faïence : B2S pour un montant HT de 15 989,10 €
- Lot n°12 Peintures – Revêtements muraux – Sol souple : PIERRE GIRARD pour un montant HT de 13 172,64 €
- Lot n°13 Espaces Verts : EIVE pour un montant HT de 3 241,37 €
- Lot n°14 Démolition : SARL ROCHE pour un montant de 5 725,00 €

Les membres présents approuvent à l'unanimité ce choix et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal chargent et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que les divisions parcellaires, Rue des Sables et Rue des Tilleuls ont bien été effectuées. Le permis de construire concernant l'arrivée du kiné est en attente de validation ERP-Accessibilité. Un devis pour la pose d'une pompe à chaleur au 205 rue des Tilleuls est en cours. Le feu d'artifice a été reporté à l'année prochaine.

Enfin, « les Portes du Marais » avait demandé la pose d'un distributeur automatique à billets (DAB) mais son coût pour la commune représente 695 €/mois pendant 5 ans soit un total de 41 700 €, les membres du conseil, après discussion, ont décidé de refuser cette demande.

Madame GUIGNARD Chantal nous fait part qu'ils ont reçu les agents de la résidence pour des entretiens.

Madame GAUTIER Isabelle explique que le site internet va être modifié prochainement. Les réservations de salle pourront se faire par un lien internet et regrouper ainsi les demandes sur un même agenda.

Monsieur QUEMENER Pierrick expose le bilan du 13 juillet qui n'est malheureusement pas très concluant en raison du manque de personnes à la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40